

Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Neurologie Indications des examens en urgences	Version : 2012 Date d'application : 07/2012

### I - OBJET DU DOCUMENT :

Indications du TDM cérébrale et de l'EEG en urgences

## SCANNER CEREBRAL EN URGENCE

Ces scanners sont interprétés par les neurologues de garde qui doivent être contactés dés réception des clichés. Les patients critiques doivent être surveillés par un médecin pendant la réalisation du scanner, voire intubés au préalable.

- ✓ AVC : systématique pour préciser l'origine ischémique ou hémorragique, il est également nécessaire dans les AIT pour éliminer un hématome sous dural ou une tumeur. Le scanner en urgence est un scanner SPC.
- ✓ HTIC : systématique devant l'association de céphalées, troubles de la vigilance, diplopie et œdème papillaire.
- ✓ Première crise comitiale : si la crise est isolée, d'évolution favorable sans fièvre le scanner peut être fait dans un deuxième temps.
- ✓ Syndrome méningé fébrile : s'il existe des signes d'HTIC, un trouble de la vigilance ou une focalisation faisant craindre un abcès faire le scanner rapidement sinon la PL peut être faite avant le scanner.

## ELECTRO-ENCEPHALOGRAMME EN URGENCE

Ces E.E.G sont interprétés par le médecin du laboratoire ou par l'interne de neurologie. Ils ne peuvent pas être réalisés la nuit ou pendant le week-end.

- ✓ Trouble de la vigilance : n'ayant pas d'explication patente, à la recherche d'une encéphalopathie ou d'un état de mal épileptique non convulsif.
- ✓ Etat de mal comitial : le plus souvent cet examen sera fait aux SI de neurologie (le malade ayant été rapidement transféré).
- ✓ Crises convulsives isolées : L'EEG est nécessaire mais non urgent, il peut être réalisé le lendemain, mais pas plus tard car les anomalies post-critiques disparaissent deux à trois jours après la crise.

Rédigé par : DR ALBUCHER

Vérifié par : DR ALBUCHER – DR CHARPENTIER – DR VINNEMANN

Approuvé par : DR FERNANDEZ



# Protocole Médecine d'Urgences Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences Version : 2012 Date d'application : 07/2012

## **II - DOMAINE D'APPLICATION:**

Service des Urgences de Purpan et Rangueil				
III- PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médical signant le protocole) en fonction des références réglementaires.  A prescrire: X Médecin OU A entreprendre □ IDE, □ IADE, □ Sage-femme, □ Manipulateur en électroradiologie, □ Masseurs kinésithérapeutes				
A administrer : $\square$ IDE, $\square$ IADE, $\square$ Sage-femme, $\square$ Manipulateur en électroradiologie, $\square$ Masseurs kinésithérapeutes				
IV-DOCUMENT(S) DE REFERENCE :				
V-DOCUMENTS ASSOCIES :				
VI – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :				
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
N°version	Date	Nature des modifications		

# ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION: 2013

Rédigé par : DR ALBUCHER

Vérifié par : DR ALBUCHER - DR CHARPENTIER - DR VINNEMANN

Approuvé par : DR FERNANDEZ